



Reindexations sur loyer abusif

Par **fafa**, le **04/06/2012 à 11:28**

Bonjour,rnrnMon propriétaire m'envoi une réindexation le 23 janvier 2012, sur mon loyer qui était de 617 € et qui passe à 629 €. Ensuite un autre courrier le 02 mars 2012, cette fois-ci une réindexation qui passe de 617 € à 694 € sachant que mon bail est du 1 avril 1999, avec la valeur de l'indice INSEE non indiquée et un loyer jamais augmentée depuis ces courriers.rnrnQuelle lettre doit-on prendre en considération si il y a ? Est-il vrai que le bailleur doit me prévenir 3 mois avant la date anniversaire du bail pour la réindexation ?rnrnEn attente d'une réponse, recevez mes salutations.

Par **cocotte1003**, le **04/06/2012 à 12:29**

Bonjour, relisez votre bail, normalement c'est à vous de procéder annuellement à l'indexation du loyer à l date d'effet du bail. effectivement la plus part des bailleurs vont le calcul et envoie un courrier au locataire mais ce n'est pas une obligation de sa part et surtout pas de vous prévenir. Vous avez de noté un indice de référence noté dans votre bail et vous trouverez, sans problème, sur internet le nouveau point d'indice. Votre bailleur ayant le droit de vous demander l'indexation sur les 5 dernieres années, vous faites le calcul, année par année sur 5 ans, cordialement